

Retourner Les Soumissions à:

Statistique Canada
adresse e-mail: [statcan.macsbids-
smcsoumissions.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.macsbids-smcsoumissions.statcan@statcan.gc.ca)

Demande d'offre à commandes

Offre à commandes individuelle nationale
(OCIN)

Le Canada, représenté par le ministre de
l'industrie, autorise par la présente, un offre à
commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Commentaires

Instructions : Voir ici-joint

Bureau de distribution

Matériel et services contractuels
Division des services de soutien intégrés
Statistique Canada

150, promenade Tunney's Pasture
Immeuble Principal
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Sujet	
Transport de centres mobiles	
No de l'invitation J061516/A	Date 2022-07-29
L'invitation prend fin à : 14:00 HAE le : 2022-09-08	Fuseau horaire HAE
Livraison exigée Voir ici-joint	
Adresser toutes questions à: Shuo Chen shuo.chen@statcan.gc.ca	
No de telephone 343-573-8056	No de FAX
Destination – des biens, services et construction :	
Sécurité N/A	
Raison social et adresse de fournisseur/de l'entrepreneur No de téléphone	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature : Date :	



Modèle de demande d'offres à commandes (DOC)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 COMPTE RENDU	5
1.4 MIGRATION PREVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ELECTRONIQUES (SAE)	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	6
2.2 SOUMISSION DES OFFRES	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES A COMMANDES	8
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION	10
4.2 ÉVALUATION TECHNIQUE	10
4.3 ÉVALUATION FINANCIERE	10
4.4 METHODE DE SELECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	12
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'EMISSION D'UNE OFFRE A COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES... ..	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	14
6.1 EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE.....	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES.....	15
7.1 OFFRE	15
7.2 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	15
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	15
7.4 DUREE DE L'OFFRE A COMMANDES	15
7.5 RESPONSABLES.....	16
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	17
7.7 UTILISATEURS DESIGNES	17
7.8 NOMBRE D'OFFRES A COMMANDES	17
7.9 ATTRIBUTION ET PROCEDURES DES COMMANDES SUBSEQUENTES	17
7.10 INSTRUMENT DE COMMANDE	18
7.11 LIMITE DES COMMANDES SUBSEQUENTES	18
7.12 LIMITATION FINANCIERE	18
7.13 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS	18
7.14 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	19
7.15 LOIS APPLICABLES	19
7.16 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ELECTRONIQUES (SAE)	19



7.17	RAJUSTEMENT DE PRIX - PRODUITS PETROLIERS	19
7.18	SERVICES DE REGLEMENT DES DIFFERENDS	20
7.19	ADMINISTRATION DES CONTRATS	20
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
7.1	ÉNONCE DES TRAVAUX	21
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES	21
7.3	PERIODE DU CONTRAT	21
7.4	PROACTIVE DISCLOSURE OF CONTRACTS WITH FORMER PUBLIC SERVANTS	21
7.5	PAIEMENT.....	21
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	22
7.7	EXIGENCES PARTICULIERES EN MATIERE D'ASSURANCE.....	22
7.8	REGLEMENT DES DIFFERENDS	22
	ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
	ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT.....	30
	ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	32
	ANNEXE « D » - RAPPORT D'UTILISATION.....	34



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance et le rapport d'utilisation.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le but de cette demande d'offre à commandes (DOC) est d'attribuer jusqu'à trois (3) offres à commandes (OC) pour transporter deux (2) ensembles de centres d'examen mobiles (CEM) à travers le Canada. Chaque offre à commandes (OC) résultante a une période initiale de deux ans jusqu'au 31 décembre 2024, plus une (1) période d'option irrévocable de deux ans permettant au Canada de prolonger la durée de l'offre à commandes.
- 1.2.2 Les offres à commandes (OC) persistent jusqu'à trois (3) cycles de recherche, chaque cycle durant deux (2) ans, plus une (1) période d'option irrévocable de deux ans. On s'attend à ce qu'il y ait cinquante et un (51) transports de remorques par cycle.
- 1.2.3 Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité de l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et/ou administrateurs et toute autre information connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour de plus amples renseignements sur les dispositions relatives à l'intégrité.
- 1.2.4 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux



utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

- 1.2.5 Tous les offrants intéressés peuvent concourir, sans avoir à confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes avant la date de clôture de l'invitation publiée.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 10 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

La sous-section 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insertion : 120 jours

2.2 Soumission des Offres

Les offres doivent être soumises au plus tard à la **date, à l'heure et à l'adresse électronique** indiquées à la page 1 de la DOC. En raison de la nature de la DOC, la transmission des offres par télécopieur à Statistique Canada ne sera pas acceptée.

2.3 Ancien fonctionnaire

a) Renseignements requis

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. À défaut de répondre à la demande du Canada et de respecter les exigences dans les délais prescrits, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

b) Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, a un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



La « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions versées conformément à la Loi sur la pension de retraites des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch.C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch.D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch.R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le régime de pension du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés sur les sites Web ministériels conformément à l'Avis relatif aux politiques 2012-2 (<http://www.tbs-sct.gc.ca/hqw-cgf/business-affaire/gcp-agc/notices-avis/2012/10-31-fra.asp>) et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676>).

d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période du paiement forfaitaire, y compris les dates de début et de fin ainsi que le nombre de semaines;
- (vii) le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000 \$ (taxes applicables comprises).

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours de travail avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique (1 copie électronique soumise par courrier électronique au format « pdf »)
Section II : Offre financière (1 copie électronique soumise par courrier électronique au format « pdf »)
Section III : Attestations (1 copie électronique soumise par courrier électronique au format « pdf »)

Les prix doivent apparaître SEULEMENT dans la Section II : Offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans les autres sections de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les offrants doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière complète, concise et claire pour l'exécution des travaux. L'offre technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des éléments faisant l'objet des critères d'évaluation par rapport auxquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter simplement la déclaration contenue dans cette sollicitation. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que les offrants abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les offrants peuvent se référer à différentes sections de leurs offres en identifiant le paragraphe et le numéro de page spécifiques où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, contient des instructions supplémentaires que les offrants doivent considérer lors de la préparation de leurs offres techniques.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent soumettre leurs offres financières conformément au tableau financier détaillé à la clause 4.3.2.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Le dépôt direct (national et international) est encouragé à être accepté pour le paiement des factures, cependant, l'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées en fonction de l'ensemble du besoin de la demande d'offres à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.2 Évaluation technique

Critères obligatoires

Offrant	Description des critères techniques obligatoires et instructions pour la préparation des soumissions	Numéro de page de la proposition (à remplir par l'offrant)
O1	<p>L'offrant doit démontrer qu'il a cinq (5) ans d'expérience dans la prestation de services de transport et de logistique des semi-remorques (53 pieds ou plus).</p> <p>Les renseignements suivants doivent être fournis pour démontrer le besoin ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La date depuis laquelle l'offrant exerce ses activités; b) Cinq (5) exemples actuels ou antérieurs pour lesquels les clients peuvent valider l'expérience de l'offrant en matière de services de transport et de logistique des semi-remorques (53 pieds ou plus). Chaque exemple doit comprendre une description du besoin, les dates, le mode de transport utilisé, le type d'équipement transporté et les coordonnées du client. 	

4.3 Évaluation financière

4.3.1 Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

[M0220T](#) (2016-01-28) Évaluation du prix - offre

4.3.2 Tableau financier

Les offrants qui présentent une offre financière doivent remplir le tableau financier suivant. L'offre financière doit comprendre tous les coûts liés au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la période de l'offre, y compris toute période d'option. Le tarif tout compris doit comprendre la masse salariale, les frais généraux, les décaissements administratifs (p. ex. les services opérationnels internes, la facturation, les feuilles de temps, la coordination des déplacements, les rapports et les autres services auxiliaires pour administrer l'offre à commandes et les commandes subséquentes, etc.), les profits et toute autre dépense nécessaire pour permettre à l'offrant de réaliser les travaux en vertu de toute commande subséquente à une convention d'offre à commandes. Les taxes applicables sont en sus. **Note : Les tarifs tout compris ne doivent pas être indiqués comme une fourchette.**



Élément	Description des services	Tarif ferme tout compris
Période initiale : De l'attribution du contrat jusqu'au 31 décembre 2024		
A0	Tarif tout compris par mille pour les services de transport par remorque (du point d'origine au point de destination)	\$/mille
B0	Frais d'entreposage tout compris par remorque et par jour	\$/jour/remorque
C0	Frais de service de manœuvre tout compris par remorque et par conducteur	\$/remorque/conducteur
Période de l'option 1 : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026		
A1	Tarif tout compris par mille pour les services de transport par remorque (du point d'origine au point de destination)	\$/mille
B1	Frais d'entreposage tout compris par remorque et par jour	\$/jour/remorque
C1	Frais de service de manœuvre tout compris par remorque et par conducteur	\$/remorque/conducteur

Note : Les tarifs pour la même catégorie d'élément (c.-à-d. : A, B, C) proposés pour la période d'option ne doivent pas être inférieurs aux tarifs proposés pour la période initiale. Les taxes applicables seront incluses dans le contrat résultant, mais ne seront pas utilisées ici à des fins d'évaluation financière.

La formule suivante sera utilisée aux fins de l'évaluation financière :

$$\text{Prix évalué de l'offrant} = 1\ 000 \text{ milles} \times (A0 + A1) \div 2 + 10 \text{ jours} \times 3 \text{ remorques} \times (B0 + B1) \div 2$$

4.4 Méthode de sélection

4.4.1 Proposition technique recevable au prix le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. Les offres recevables comportant **les trois (3) prix évalués les plus bas** sont recommandées aux fins de l'attribution d'une offre à commandes.

4.4.2 Attribution de la valeur des offres à commandes

Le Canada a l'intention d'attribuer jusqu'à trois (3) offres à commandes à la suite d'offres représentant le meilleur rapport qualité-prix, dans l'ordre allant de l'offre la mieux cotée à l'offre la moins bien cotée. Le meilleur rapport qualité-prix sera défini comme le prix évalué le plus bas.

Lorsqu'il y a moins de trois (3) offres recevables, une offre à commandes sera attribuée au nombre réel d'offrants qui auront déposé des offres recevables.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure



dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada indiquant que, si l'offrant se voit attribuer une offre à commandes (OC) à la suite de cette demande de soumissions, toute commande subséquente à l'offre à commandes peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui fournira un délai pour satisfaire à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de satisfaire à l'exigence dans ce délai rendra l'offre non recevable.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2022-01-28) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapport détaillées à l'annexe D. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ». Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils après la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de la date d'attribution au 31 décembre 2024.



7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant offre de prolonger son offre pour une (1) période supplémentaire de 2 ans aux taux ou prix calculés selon la formule précisée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.4.4 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Shuo Chen
Coordonnateur, Acquisitions et contrats
Division de l'approvisionnement, des systèmes et des contrôles
Statistique Canada / Gouvernement du Canada
Adresse : 150, pré Tunney, Ottawa (Ontario)
Téléphone : 343-573-8056
Courriel : shuo.chen@statcan.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Project Authority

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(identifié à l'émission de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____



Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (*identifié à l'émission de l'offre à commandes*)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Statistique Canada.

7.8 Nombre d'offres à commandes

Un maximum de ____ offres à commandes sera émis. Les offrants ci-dessous sont énumérés dans l'ordre, du rang le plus élevé au rang le plus bas.

(*identifié à l'émission de l'offre à commandes*)

7.9 Attribution et procédures des commandes subséquentes

7.9.1 Attribution des commandes subséquentes

Commandes subséquentes non concurrentielles : le chargé de projet peut sélectionner toute offre à commandes disponible qui répond le mieux à ses exigences, telles que décrites dans la commande subséquente.

7.9.2 Procédures pour les commandes

- 1) Les offrants seront contactés directement comme décrit au point 7.9.1 ci-dessus.
- 2) Le chargé de projet (le cas échéant) fournira à l'offrant des détails sur les travaux à effectuer dans le cadre de la présente offre à commandes, y compris une description des produits livrables/rapports à soumettre.
- 3) L'offrant préparera et soumettra une proposition pour les travaux selon les exigences du chargé de projet (le cas échéant). La proposition doit inclure une estimation des coûts établie en utilisant les taux applicables indiqués à l'annexe B - Base de paiement, un calendrier indiquant les dates d'achèvement des principaux travaux et les dates de soumission des produits livrables / rapports avec détails à l'appui. La proposition doit être soumise au chargé de projet (le cas échéant) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la demande, sauf indication contraire par écrit du chargé de projet.



- 4) Le défaut par l'offrant de soumettre une offre conformément au délai spécifié ci-dessus sera interprété comme l'incapacité de l'offrant à exécuter les services et entraînera l'annulation de l'offre. Le chargé de projet contournera alors l'offrant et enverra la demande à l'offrant suivant le mieux adapté. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que l'exigence puisse être entièrement satisfaite par un offrant. Si aucun offrant n'est en mesure de fournir les services demandés, le Canada se réserve le droit d'obtenir les services spécifiés par d'autres méthodes.
- 5) Dès l'acceptation par le chargé de projet de la proposition de l'offrant pour les services, l'offrant sera autorisé par une autorité contractante à poursuivre les travaux par l'émission d'une commande subséquente à l'offre à commandes dûment remplie et signée.
- 6) L'offrant ne doit pas commencer les travaux tant que la commande subséquente à l'offre à commandes n'a pas été signée par l'autorité contractante. L'offrant reconnaît que tous les travaux exécutés en l'absence d'une commande subséquente à l'offre à commandes signée par l'autorité contractante seront entrepris aux risques et périls de l'offrant, et le Canada ne sera pas responsable du paiement à cet égard.

7.10 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné à l'aide des formulaires dûment remplis tels qu'identifiés au paragraphe 2 ci-dessous :

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Le formulaire suivant sera utilisé :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

7.11 Limite des commandes subséquentes

La commande individuelle subséquente à l'offre à commandes ne doit pas dépasser 90 000,00 \$ (taxes applicables et toutes dépenses incluses).

7.12 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 1 000 000,00 \$, (taxes applicables et toutes dépenses incluses) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.



- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2022-01-28), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2022-01-28), Conditions générales : services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Rapport d'utilisation; and
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (*identifié à l'émission de l'offre à commandes*)

7.14 Attestations et renseignements supplémentaires

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.15 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.16 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

7.17 Rajustement de prix - Produits pétroliers

1. Les prix détaillés dans l'offre à commandes sont sujets à un ajustement à la hausse ou à la baisse pour permettre :
 - a) les changements dus à l'ajustement des prix des produits pétroliers qui résultent directement de la hausse ou de la baisse des prix imposés par le producteur de pétrole. Une copie de l'avis d'augmentation ou de diminution de prix de l'offrant du producteur de pétrole doit être fournie au responsable de l'offre à commandes; et/ou
 - b) l'imposition de nouveaux prélèvements, tarifs ou frais de quelque nature que ce soit applicables à tout produit pétrolier, autorisés, imposés ou acceptés par le Canada ou tout gouvernement provincial ou par toute autorité gouvernementale de réglementation, ou des modifications à ceux-ci.



2. L'offre à commandes sera révisée pour refléter le prix réel de l'augmentation ou de la diminution au moment de la livraison. L'offrant ne doit pas facturer à des prix autres que ceux spécifiés dans l'offre à commandes.

7.18 Services de règlement des différends

Les Parties s'engagent à faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tous différends ou réclamations relatifs au Contrat, par voie de négociations entre les représentants des Parties habilités à régler. Si les parties ne parviennent pas à un règlement dans les 25 jours ouvrables après que le différend a été initialement signalé à l'autre partie par écrit, l'une ou l'autre des parties peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/médiation. Le BOA peut être contacté par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par Internet à www.opo-boa.gc.ca. Pour plus d'informations sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement sur l'ombudsman de l'approvisionnement ou visitez le site Web du BOA.

7.19 Administration des contrats

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été créé par le gouvernement du Canada pour fournir un lieu impartial et indépendant permettant aux soumissionnaires canadiens de déposer des plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, quelle que soit leur valeur monétaire. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par Internet à www.opo-boa.gc.ca. Pour plus d'informations sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement sur l'ombudsman de l'approvisionnement ou visitez le site Web du BOA.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Proactive Disclosure of Contracts with Former Public Servants

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition que l'entrepreneur remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations dans la commande subséquente, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que précisé à l'annexe B – Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

7.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

7.5.3 Mode de paiement - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois les travaux terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat (commande subséquente) si :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. le travail livré a été accepté par le Canada



7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

Les factures doivent être réparties comme suit :

- a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux informations requises dans les conditions générales. La facture de l'entrepreneur doit inclure un poste distinct pour chaque sous-alinéa de la disposition relative à la base de paiement..
- b) En soumettant des factures, l'entrepreneur certifie que les biens et services identifiés sur la facture ont été livrés et que tous les frais sont conformes à la disposition de la base de paiement du contrat, y compris les frais pour les travaux effectués par des sous-traitants.
- c) Les factures doivent être réparties comme suit :

Une (1) copie électronique doit être envoyée au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat. Une (1) copie électronique doit également être envoyée à l'adresse ci-dessous pour attestation et paiement.

Courriel : financecounter@statcan.gc.ca

7.7 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer à toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance démontrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs basés au Canada, la couverture doit être placée auprès d'un assureur autorisé à exercer des activités au Canada, cependant, pour les entrepreneurs basés à l'étranger, la couverture doit être placée auprès d'un assureur avec un A.M. Meilleure note pas moins que "A-". L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.



- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EDT 1 TITRE

Services de transport pour les centres d'examen mobiles (CEM)

EDT 2 CONTEXTE

L'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS) de Statistique Canada est une enquête nationale qui consiste à effectuer des tests de mesure de la santé physique et à prélever des échantillons de sang et d'urine à des fins d'analyse auprès des répondants participants. L'enquête permet de recueillir des données au moyen de deux (2) centres d'examen mobiles qui se déplacent en alternance d'un bout à l'autre du Canada et se rendent dans seize (16) sites de collecte différents au cours d'une période de deux (2) années civiles.

Chaque centre d'examen mobile (CEM) comprend trois (3) remorques indépendantes de 16,2 mètres (53 pi) chacune. Une fois que les trois remorques arrivent sur place, elles sont alignées, nivelées et reliées par des passerelles pour former le CEM au complet.

Chaque remorque est assortie d'un certain nombre de modifications. Les modifications extérieures comprennent les fenêtres, les compartiments du châssis, les génératrices, les appareils de climatisation avant et arrière et les réservoirs d'eau. Les modifications intérieures comprennent l'aménagement en plusieurs pièces, l'électricité, la plomberie, les armoires et l'ameublement intérieur. Chaque remorque contient de l'équipement ou des machines qui sont rangés et arrimés par le personnel d'enquête, mais qui restent sensibles aux mouvements. Le poids nominal brut de chaque remorque est inférieur à 30 845 kg (68 000 lb). Aucun échantillon biologique ni matière biologiquement dangereuse ne seront transportés. La valeur de chaque remorque (selon le fabricant) est d'environ 650 000 \$CAN. Cela comprend la remorque, les améliorations, les murs, les armoires intégrées, les sous-systèmes (génératrices et chauffage, ventilation et climatisation), la plomberie, ainsi que le contenu de la remorque.

EDT 3 OBJECTIFS

Statistique Canada a besoin de services de transport pour acheminer deux(2) CEM entre les villes du Canada sur un cycle de deux ans. Au cours de la période initiale de l'offre à commandes de deux ans qui débute à la date d'attribution du contrat, environ cinquante et un (51) déplacements sont à prévoir.

Statistique Canada est à la recherche d'une entreprise capable de fournir des véhicules tracteurs, des conducteurs et du soutien logistique (y compris la planification de chaque transport, le choix de l'itinéraire optimal et le moins coûteux, les inspections et les réparations annuelles, ainsi que l'entreposage sécuritaire entre les sites de collecte). De plus, les réservoirs de stockage des remorques doivent être approvisionnés en carburant diesel afin de pouvoir alimenter les génératrices et les systèmes de chauffage. Un réseau national de spécialistes du transport est nécessaire pour atteindre cet objectif.

EDT 4 EXIGENCES DU PROJET

EDT 4.1 Portée des travaux

- Statistique Canada communiquera le lieu et l'heure exacts de la livraison ou du ramassage des remorques au moins trois semaines avant la date prévue.
- Pour chaque livraison, les conducteurs transportant les remorques seront accueillis sur place par un agent des arrangements préalables de Statistique Canada. L'agent des arrangements préalables devra indiquer comment et où installer les remorques et vérifier qu'elles sont correctement espacées et alignées. Le numéro de téléphone cellulaire de l'agent sera fourni au directeur de compte.



- De même, pour chaque ramassage, un agent des arrangements préalables de Statistique Canada rencontrera les conducteurs sur place. L'agent s'assurera que les remorques sont ramassées correctement et son numéro de téléphone cellulaire sera fourni au directeur de compte.
- Sur le site, l'agent des arrangements préalables verrouillera les remorques avant leur transport.
- Au moment de la livraison ou du ramassage à l'emplacement précisé, le conducteur devra rédiger une note de livraison que devra signer l'agent des arrangements préalables aux fins de demandes de remboursement et de facturation.
- Tout retard par rapport au calendrier de ramassage ou de livraison doit être signalé immédiatement à l'agent des arrangements préalables; les retards de plus de 30 minutes doivent être signalés 48 heures à l'avance. Tout retard de 30 minutes ou plus non signalé entraînera la facturation à l'entrepreneur des dépenses découlant des indemnités quotidiennes, de la location de véhicules, des modifications de vol et des frais d'hôtel pour au plus deux employés de Statistique Canada.
- Entre les sites de collecte (avant la livraison au site désigné suivant), il incombera à l'entrepreneur d'entreposer les remorques dans un lieu sécurisé fermé par des barrières et équipé d'un système de caméras.
- Au cours des périodes où les remorques sont en possession de l'entrepreneur (acheminement ou entreposage), ce dernier sera responsable de tout dommage à l'extérieur des remorques et de tout dommage causé à l'intérieur des remorques ou à leur équipement découlant de dommages extérieurs.
- À l'occasion, Statistique Canada doit pouvoir accéder aux remorques lorsqu'elles sont en possession de l'entreprise de transport. Les remorques devraient par conséquent demeurer accessibles à Statistique Canada pendant l'entreposage, sur demande à l'entrepreneur.

En plus des exigences prévues, Statistique Canada aura également besoin de services supplémentaires, le cas échéant. Ces services sont les suivants :

- Repositionnement ou manœuvre des remorques sur place.
- Acheminement de remorques entre des fournisseurs de services au Canada ou aux États-Unis.
- Approvisionnement en carburant diesel pendant l'acheminement des remorques ou lorsqu'elles sont sur place.
- Inspections du ministère des Transports de l'Ontario (MTO).
- Toute réparation nécessaire en fonction des résultats d'inspection du MTO et/ou lors de l'acheminement des remorques lorsqu'elles sont en possession de l'entrepreneur.

EDT 4.2 Contraintes

- Les trois (3) remorques de chaque centre d'examen mobile doivent toutes être ramassées et livrées (selon des dates, des heures et des emplacements prédéterminés) à un intervalle d'au plus 30 minutes les unes des autres. Il est préférable que les remorques arrivent ensemble, car elles doivent être placées dans un ordre particulier. Tout retard de ramassage ou de livraison peut avoir une incidence importante sur les activités de Statistique Canada. Un membre du personnel de Statistique Canada communiquera les dates et les heures au directeur de compte au moins trois (3) semaines avant l'acheminement.
- Les heures de ramassage (généralement de 10 h à 14 h, heure locale) et les heures de livraison (généralement entre 7 h et 8 h, heure locale) doivent être respectées selon les autorisations de tâches données pour chaque acheminement.
- Pour former un centre d'examen mobile, les remorques doivent être placées selon une configuration particulière (c.-à-d. que les remorques doivent être stationnées dans un ordre précis, en parallèle côte à côte, distancées de 39 po l'une de l'autre, avec une tolérance de 2 po étant donné qu'une allée piétonnière flottante (passerelle) permettra de relier les remorques entre elles. L'agent des arrangements préalables présent sur place fournira des directives et vérifiera que cette exigence a été respectée.



- Au lieu de livraison, les conducteurs doivent rester sur place jusqu'à ce que toutes les remorques soient arrivées et qu'elles soient positionnées à la satisfaction de l'agent des arrangements préalables.
- Entre le ramassage et la livraison, le conducteur doit demeurer avec les remorques en tout temps (ou celles-ci doivent être situées dans un lieu sécurisé fermé par des barrières et équipé d'un système de caméras) avant la livraison au site désigné suivant.
- Tout le transport à un site de collecte doit demeurer au Canada pendant l'acheminement. Seuls certains acheminements demandés par Statistique Canada qui sont destinés aux États-Unis peuvent quitter le pays.

EDT 4.3 Exigences obligatoires

- L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des services à tous les lieux énumérés; la sous-traitance est autorisée, mais doit être indiquée à l'agent des arrangements préalables quarante-huit (48) heures avant l'acheminement et ne peut pas dépasser deux (2) niveaux.
- Trois (3) conducteurs doivent être sur place pour aligner et stationner les remorques; cela peut prendre jusqu'à deux (2) heures dans certains cas.
- Trois (3) conducteurs doivent être présents sur place pour ramasser et transporter les remorques à la fin de la collecte sur le site.
- Un transport à suspension entièrement pneumatique est exigé. Les remorques sont équipées d'une suspension pneumatique; par conséquent, les tracteurs doivent également l'être.
- Tous les conducteurs doivent avoir accès à un moyen de communication direct (p. ex. téléphone cellulaire, CB) et doivent être constamment en communication avec le directeur de compte. Les conducteurs doivent également pouvoir communiquer entre eux.
- Tous les conducteurs doivent posséder un permis de conduire valide afin d'effectuer ce travail.
- Pour voyager aux États-Unis (au besoin), trois (3) conducteurs doivent être autorisés à entrer aux États-Unis et y rester jusqu'au lendemain.
- Tous les conducteurs doivent parler et comprendre le français ou l'anglais.

EDT 4.4 Origines et destinations de l'acheminement

On estime que chaque période de collecte de deux ans comporte cinquante et un (51) trajets. L'adresse exacte de chaque site ne sera déterminée que trois (3) semaines avant l'acheminement (le lieu sera indiqué plus tôt si possible).

Chaque CEM demeurera stationné dans la ville de destination pendant environ huit (8) à dix (10) semaines. Les deux (2) CEM se déplacent indépendamment l'un de l'autre et selon un calendrier distinct.

Les calendriers provisoires des deux CEM sont les suivants :

CEM 1

Point de départ

Kanata (Ont.) (Novembre 2022)
Obetz (OH) É.-U. (Janvier 2023)
Toronto (Ont.) (Mars 2023)
Halifax (N.-É.) (Mai 2023)
Scarborough (Ont.) (Août 2023)
Abbotsford, (C.-B.) (Novembre 2023)
Calgary (Alb.) (Février 2024)
Barrie (Ont.) (Mai 2024)
Laval (Qc) (Août 2024)

Destination

Obetz (OH) É.-U. (Novembre 2022)
Toronto (Ont.) (Janvier 2023)
Halifax (N.-É.) (Mars 2023)
Scarborough (Ont.) (Juin 2023)
Abbotsford (C.-B.) (Septembre 2023)
Calgary (Alb.) (Décembre 2023)
Barrie (Ont.) (Mars 2024)
Laval (Qc) (Juin 2024)
Lieu à déterminer (Août 2024)

CEM 2

Point de départ

Kanata (Ont.) (Septembre 2022)

Destination

Obetz (OH) É.-U. (Septembre 2022)



Obetz (OH) (Octobre 2022)
Montréal (Qc) (Janvier 2023)
Swift Current (Sask.) (Avril 2023)
Prince George (C.-B.) (Juillet 2023)
Edmonton (Alb.) (Octobre 2023)
Mississauga (Ont.) (Janvier 2024)
Comté de Lambton (Ont.) (Mars 2024)
Lac-Saint-Jean (Qc) (Juin 2024)
Sussex (N.-B.) (Septembre 2024)

Montréal (Qc) (Novembre 2022)
Swift Current (Sask.) (Février 2023)
Prince George (C.-B.) (Mai 2023)
Edmonton (Alb.) (Août 2023)
Mississauga (Ont.) (Novembre 2023)
Comté de Lambton (Ont.) (Février 2024)
Lac-Saint-Jean (Qc) (Avril 2024)
Sussex (N.-B.) (Juillet 2024)
Lieu à déterminer (Septembre 2024)

Note : Le couplage des lieux d'origine et de destination peut faire l'objet de modifications. Pour la période visée par l'option, les lieux d'acheminement n'ont pas encore été déterminés. Ces lieux seront communiqués au(x) fournisseur(s) de services trois (3) mois avant le premier acheminement du cycle de l'option.

EDT 5 AUTRES MODALITÉS

EDT 5.1 Obligations de l'entrepreneur

Outre les **exigences du projet** décrites à la **section 4** du présent énoncé des travaux, l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- Un directeur de compte doit être affecté au compte du projet; ce dernier sera le point de contact principal pour Statistique Canada pour toutes les questions liées au transport des remorques.
- Le directeur de compte doit savoir en tout temps où se trouvent les remorques, leur emplacement approximatif ou leur lieu de transit.
- Statistique Canada aura besoin du nom, de l'adresse, des numéros de téléphone et de télécopieur et de l'adresse électronique du directeur de compte au moment de l'attribution du contrat. En cas de changement de directeur de compte pendant la période du contrat, les coordonnées du nouveau directeur doivent être communiquées par écrit au chargé de projet et aux agents des arrangements préalables de Statistique Canada.
- L'entrepreneur doit, sur demande, assurer un service d'approvisionnement en carburant en cours de route ou sur place. L'approvisionnement en carburant en cours de route est à privilégier, car l'accès aux réservoirs de carburant diesel sur place est limité. La livraison de carburant sur place ne sera utilisée que si du carburant supplémentaire est nécessaire sur un site. Le carburant diesel sera remboursé au prix par litre, plus 10 % de frais administratifs. Les frais de carburant diesel doivent être accompagnés d'un reçu provenant de la station-service et portant les initiales du conducteur.

EDT 5.2 Langue de travail

Les conducteurs de chaque ensemble de remorques doivent être en mesure de communiquer entre eux et avec l'agent des arrangements préalables de Statistique Canada en français ou en anglais.

Les agents des arrangements préalables de Statistique Canada seront en mesure de communiquer en français et en anglais.

EDT 5.3 Exigences particulières

Tout acheminement nécessaire aux États-Unis sera organisé entre l'entrepreneur et Statistique Canada par l'entremise du courtier en douane de Statistique Canada.

EDT 5.4 Considérations environnementales

Tous les projets doivent être réalisés dans le plus grand respect possible de l'environnement. On encourage les clients et les fournisseurs à transmettre les demandes de travail par voie électronique.



Toute la correspondance et tous les produits livrables sur papier doivent être certifiés comme provenant de forêts aménagées dans une perspective de durabilité et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées (traités sans chlore), dans la mesure du possible. Les photocopies seront faites recto verso par défaut, à moins d'indication contraire de la part du chargé de projet ou de l'autorité contractante. Les documents photocopiés doivent être en noir et blanc, à moins d'indication contraire.

EDT 6 DOCUMENTS ET GLOSSAIRES APPLICABLES

EDT 6.1 Termes, acronymes et glossaires pertinents

Directeur de compte

Personne nommée par l'entrepreneur pour s'occuper de toutes les questions liées au transport des deux (2) ensembles de remorques de l'ECMS; cette personne est responsable de la facturation, des plaintes, de la planification, des changements de dates et de toute la logistique liée à l'acheminement des remorques de l'ECMS.

Agent des arrangements préalables

Employé de Statistique Canada présent lors de la livraison et/ou du ramassage des remorques et chargé de communiquer avec le directeur de compte et les conducteurs.

Site de collecte

Emplacement physique où les trois (3) remorques individuelles seront installées pour former un centre mobile.

Acheminement à un site de collecte

L'acheminement à un site de collecte est un acheminement planifié de trois (3) remorques à partir d'un même site de collecte. La destination est généralement la même pour les trois (3) remorques au site de collecte suivant. Cet acheminement peut en outre comprendre dans son champ d'action l'entreposage, l'arrêt pour une inspection annuelle et les réparations. Au moment de la livraison, l'entreprise de transport devra stationner la remorque selon une configuration particulière afin de former le centre mobile.

Entrepreneur

Entité contractante à qui est attribuée une commande subséquente.

Cycle

Période complète de collecte de données d'enquête d'une durée de deux ans et comprenant 16 sites. La période initiale correspond au cycle 7, qui va de la date d'attribution de l'offre à commandes à décembre 2024. Le cycle suivant comprendra environ le même nombre de destinations.

Entreprise de transport

Entreprise de transport peut faire référence à l'entreprise contractante ou au conducteur d'un tracteur.

Calcul du kilométrage

Tout kilométrage sera calculé à l'aide de <http://www.uvl.ca>

Acheminement minimal



Acheminement de moins de cent cinquante (150) milles par remorque d'un site de collecte à un autre.

Chargé de projet

Employé délégué de Statistique Canada qui est chargé de veiller au respect des exigences du contrat. Le nom de cette personne figure sur le contrat final.

Services de repositionnement ou de manœuvre

Service supplémentaire non prévu d'immobilisation et de repositionnement des remorques à un site de collecte (mais en dehors de la période d'acheminement à un site de collecte). Ce service devrait nécessiter moins de quinze (15) milles d'acheminement par remorque, mais peut nécessiter jusqu'à deux (2) heures de conduite par remorque. Ce service est requis dans des situations extraordinaires où les remorques ont bougé après leur installation initiale en raison de circonstances observées sur place, d'un nivellement inadéquat par Statistique Canada ou d'un accident survenu alors que les remorques étaient sous la responsabilité de Statistique Canada.

Centre mobile et ensemble de remorques

Un centre mobile est constitué de trois (3) remorques. Un ensemble de remorques nécessite trois (3) tracteurs et trois (3) conducteurs pour acheminer l'ensemble d'un lieu à un autre selon des dates et heures de ramassage et de livraison données. Un centre mobile est créé lorsque trois (3) remorques stationnées de 53 pi sont placées côte à côte et reliées par un passage pour piétons (passerelle). Ces remorques serviront à mener l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS). Les conducteurs devront stationner les remorques d'une certaine façon; cette tâche peut prendre jusqu'à deux (2) heures par remorque.



ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement établie dans l'annexe A, jusqu'à concurrence de _____\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Une facture peut comprendre les éléments suivants :

Efforts de service

Niveau de service	Tarif ferme tout compris*
Période initiale : De l'attribution du contrat jusqu'au 31 décembre 2024	
Tarif tout compris par mille pour les services de transport par remorque (du point d'origine au point de destination)	\$/mille
Frais d'entreposage tout compris par remorque et par jour	\$/jour/remorque
Frais de service de manœuvre tout compris par remorque et par conducteur	\$/remorque/conducteur
Période de l'option 1 : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026	
Tarif tout compris par mille pour les services de transport par remorque (du point d'origine au point de destination)	\$/mille
Frais d'entreposage tout compris par remorque et par jour	\$/jour/remorque
Frais de service de manœuvre tout compris par remorque et par conducteur	\$/remorque/conducteur

* Le tarif par mille indiqué ici est applicable aux frais de transport seulement et ne s'applique pas aux distances parcourues à vide.

Coût de carburant

Le carburant diesel ayant servi à transporter les remorques sera remboursé au prix du litre, sans indemnité pour profit. Les reçus de carburant doivent être fournis.

Supplément pour carburant

Le supplément pour carburant est exprimé en pourcentage du coût total de transport et figure séparément sur la facture. **Il s'applique uniquement au transport, et non aux services de manœuvre.** L'entrepreneur doit facturer le supplément pour carburant selon le calcul suivant :

Le supplément pour carburant est le pourcentage déterminé avant chaque acheminement; il doit correspondre au mois de l'acheminement et utiliser le taux de supplément prédéterminé décrit par Ressources naturelles Canada à l'adresse suivante : <https://www.rncan.gc.ca/nos-ressources-naturelles/marches-national-et-internationaux/prix-carburants-transport/4594>.

Réparations de remorques

Si une remorque tombe en panne alors qu'elle est en possession de l'entreprise de transport, celle-ci doit obtenir une estimation du coût des réparations nécessaires (aspect mécanique, système de sécurité, pneus) afin d'effectuer l'acheminement. Si les coûts de réparation estimés sont inférieurs à **5 000,00 \$** (avant taxes), l'entreprise de transport peut autoriser les réparations nécessaires immédiatement. Le directeur de compte de l'entreprise de transport doit aviser le gestionnaire de la logistique de Statistique Canada une fois les réparations effectuées. Si les coûts de réparation estimés dépassent **5 000,01 \$**



(avant taxes), le directeur de compte de l'entreprise de transport doit communiquer avec StatCan afin d'obtenir l'approbation de procéder à toute réparation. Les coûts de réparation seront remboursés sur présentation des reçus. En outre, les dépenses raisonnables et acceptables d'hébergement et de repas engagées par les conducteurs seront remboursées, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou les profits, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte qui se trouve ici :

<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>.

Coûts d'inspection du ministère des Transports de l'Ontario (MTO)

Les inspections du MTO auront lieu chaque année. Les remorques qui font partie des inspections obligatoires seront communiquées au fournisseur de services trois (3) mois à l'avance. Ces inspections seront coordonnées et effectuées par le fournisseur de services. L'entreprise de transport doit obtenir une estimation du coût des réparations nécessaires (aspect mécanique, système de sécurité, pneus) afin de terminer l'inspection. Si les coûts de réparation estimés sont inférieurs à 5 000,00 \$ (avant taxes), l'entreprise de transport peut autoriser les réparations nécessaires immédiatement. Le directeur de compte de l'entreprise de transport doit aviser le gestionnaire de la logistique de Statistique Canada une fois les réparations effectuées. Si les coûts de réparation estimés dépassent 5 000,01 \$ (avant taxes), le directeur de compte de l'entreprise de transport doit communiquer avec StatCan afin d'obtenir l'approbation de procéder à toute réparation. Les coûts de réparation et tous les frais d'inspection connexes seront remboursés sur présentation des reçus. En outre, les dépenses raisonnables et acceptables d'hébergement et de repas engagées par les conducteurs seront remboursées, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou les profits, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte qui se trouve ici : <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>.



ANNEXE « C » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit obtenir une assurance responsabilité civile commerciale et la maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, d'un montant habituel pour un contrat de cette nature, mais d'au moins 2 000 000 \$ par accident ou événement et au total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit inclure les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est ajouté comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui a trait à la responsabilité découlant de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels à des tiers résultant des opérations de l'entrepreneur.
 - c) Produits et opérations achevées : couverture des dommages corporels ou matériels résultant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur et/ou résultant d'opérations qui ont été achevées par l'entrepreneur.
 - d) Blessures corporelles : sans s'y limiter, la couverture doit inclure la violation de la vie privée, la diffamation et la calomnie, l'arrestation abusive, la détention ou l'emprisonnement et la diffamation de la personnalité.
 - e) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit protéger toutes les parties assurées dans toute la mesure de la couverture fournie. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise pour chacun.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par référence spécifique au contrat, s'étendre aux responsabilités assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être inclus en tant qu'assurés supplémentaires.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont couverts par l'indemnisation des accidents du travail (WSIB) ou un programme similaire)
 - i) Formulaire étendu Dommages matériels, y compris les opérations terminées : élargit la couverture Dommages matériels pour inclure certaines pertes qui seraient autrement exclues par l'exclusion de soins, de garde ou de contrôle standard d'une police standard.
 - j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police ou de toute modification à la police d'assurance.
 - k) Si la police est souscrite sur la base des réclamations, la couverture doit être en place pour une période d'au moins 12 mois après l'achèvement ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile protectrice des propriétaires ou des entrepreneurs : couvre les dommages que l'entrepreneur devient légalement tenu de payer découlant des opérations d'un sous-traitant.
 - m) Responsabilité automobile des non-propriétaires - Couverture pour les poursuites contre l'entrepreneur résultant de l'utilisation de véhicules loués ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - n) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5(d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.C. 1993, ch. J-2, s.1, si une poursuite est intentée pour ou contre le Canada que l'assureur aurait, n'eût été de cette clause, le droit de poursuivre ou de défendre au nom du Canada à titre d'assuré désigné additionnel en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer sans délai avec le procureur général du Canada pour convenir des stratégies juridiques en envoyant une lettre, par courrier recommandé ou par messengerie, avec accusé de réception.



Pour la province de Québec, envoyer à :

*Directeur Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Département de la Justice,
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à :

*Avocat général principal,
Section du contentieux civil,
département de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

3. Une copie de la lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de co-défendre toute poursuite intentée contre le Canada. Toutes les dépenses encourues par le Canada pour co-défendre de telles actions seront à la charge du Canada. Si le Canada décide de défendre conjointement une action intentée contre lui et qu'il n'accepte pas une proposition de règlement convenue par l'assureur de l'entrepreneur et le(s) demandeur(s) qui entraînerait le règlement ou le rejet de l'action contre le Canada, alors le Canada sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur de toute différence entre le montant du règlement proposé et le montant finalement accordé ou payé aux demandeurs (y compris les frais et les intérêts) au nom du Canada.

Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit obtenir une assurance responsabilité civile automobile et la maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, d'un montant habituel pour un contrat de cette nature, mais d'au moins 2 000 000 \$ par accident ou événement.
2. La police doit inclure les éléments suivants :
 - a) Responsabilité civile - Limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou événement
 - b) Indemnités d'accident - toutes les lois juridictionnelles
 - c) Protection des automobilistes non assurés
 - d) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de fournir à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation.
 - e) Responsabilité pour dommages matériels aux automobiles n'appartenant pas à des tiers : Ontario FMPO 27 ou 27B / Québec : QEF #27 / Autres provinces : SEF #27



ANNEXE « D » - RAPPORT D'UTILISATION

<u>RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - Q1</u>					
Commande subséquente #	Date de délivrance	Coût total estimé	Coût total encouru TPS/TVP supplémentaire	Coût total facturé TPS/TVP Extra	Montant total payé, TPS/TVP incluses
<u>RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - Q2</u>					
Commande subséquente #	Date de délivrance	Coût total estimé	Coût total encouru TPS/TVP supplémentaire	Coût total facturé TPS/TVP Extra	Montant total payé, TPS/TVP incluses
<u>RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - Q3</u>					
Commande subséquente #	Date de délivrance	Coût total estimé	Coût total encouru TPS/TVP supplémentaire	Coût total facturé TPS/TVP Extra	Montant total payé, TPS/TVP incluses
<u>RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE - Q4</u>					
Commande subséquente #	Date de délivrance	Coût total estimé	Coût total encouru TPS/TVP supplémentaire	Coût total facturé TPS/TVP Extra	Montant total payé, TPS/TVP incluses